



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs Nicole Carrupt (suppl.), PLR, et Narcisse Crettenand, PLR
Objet Risques climatiques et assurance obligatoire
Date 11.09.2013
Numéro 5.0030

Comparativement au reste du pays, le canton du Valais est fortement concerné par le risque sismique.

Conscient de ce fait, le canton a acquis une meilleure connaissance de l'aléa local par l'établissement de cartes de micro-zonage spectral. Le canton du Valais a également introduit en mai 2004 une obligation systématique de soumettre au contrôle parasismique tout projet de bâtiment mis à l'enquête publique et comportant plus de deux étages; cette obligation est également valable pour les halles industrielles. Cette démarche permet de diminuer de manière pragmatique et proportionnelle la vulnérabilité du bâti, que ce soit pour les nouveaux ouvrages ou lors de réhabilitations d'ouvrages existants.

Le Gouvernement valaisan a de plus approuvé en septembre 2013 un concept cantonal de préparation et d'intervention en cas de tremblement de terre, appelé COCPITT, dont les grandes lignes consistent à instaurer des dispositions et mesures préparatoires aptes à conduire le plus efficacement possible une intervention post-sismique.

Déterminante pour la sécurité des personnes, les mesures ci-dessus sont à compléter par des instruments de gestion du risque financier. L'instauration d'une assurance idoine est donc un complément nécessaire.

La motion No 11.3511 déposée par le Conseiller aux Etats Jean-René Fournier, et dont l'objet était "Assurance tremblement de terre obligatoire", a été classée par le Conseil fédéral avec la proposition de créer une assurance tremblement de terre fédérale via un amendement de l'art. 98 de la Constitution fédérale ou un concordat. La voie d'un concordat intercantonal a été abandonnée, 6 cantons s'y opposant. Dès lors, seul demeure la voie d'une modification constitutionnelle.

Cette solution satisfait le Conseil d'Etat qui rappellera aux parlementaires fédéraux qu'il revient maintenant au Parlement fédéral de prendre rapidement l'initiative de cette modification constitutionnelle ou de décider de donner un mandat explicite à cet effet au Conseil fédéral.

Il est proposé le rejet du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie	néant
Conséquences financières	néant
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	néant
Conséquences RPT	néant

Lieu, date Sion, le 5 octobre 2015